

Règlement des installations sportives universitaires

Préambule :

Le règlement des installations sportives universitaires a vocation à prescrire les règles spécifiques dans la gestion des équipements sportifs affectés à l'université en conformité avec le règlement intérieur de l'université.

Article 1 : Généralités.

Conformément à ses statuts, le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) assure la gestion des équipements sportifs affectés à l'université.

Ces équipements sont listés en annexe au présent règlement. Cette annexe est mise à jour lors de toute modification des installations sportives.

Article 2 : Accès et utilisation.

Seul.es sont autorisé.es à accéder et à utiliser les installations sportives les étudiant.e.s et personnels universitaires inscrit.es auprès du SUAPS et de l'Association Sportive (Licencié.es F.F.S.U.) de l'Université Lumière Lyon 2, ainsi que les personnes et les groupes autorisés par le/la directeur/trice du SUAPS.

L'utilisation des installations n'est possible qu'avec l'autorisation du/de la directeur/trice.

Le planning d'occupation est déterminé par le SUAPS. Il doit être scrupuleusement respecté.

Pour des raisons de sécurité et de qualité de prestation, un effectif maximum est déterminé pour chaque activité.

Toute utilisation non conforme des matériels sportifs, des installations et des locaux est interdite. En cas d'accident, le SUAPS décline toute responsabilité.

Le stationnement dans les installations sportives et les couloirs est interdit pour des raisons de sécurité.

Les animaux ne sont pas admis dans les installations sportives, à l'exception des chiens guides d'aveugles.

Il est conseillé de ne laisser aucun objet personnel dans les vestiaires. En cas de perte ou de vol, le SUAPS décline toute responsabilité.

Article 3 : Tenue et comportement.

Pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de fonctionnalité, toute tenue vestimentaire doit être décente et appropriée à la pratique sportive. Les prescriptions de l'enseignant.e sont sur ce point à respecter.

Pour les activités en intérieur, le port de chaussures propres et adaptées est obligatoire.

Sur le terrain de grand jeu synthétique, les chaussures à crampons métalliques sont interdites.

Une serviette éponge est demandée pour l'accès aux salles de musculation.

Il est conseillé de ne laisser aucun objet personnel dans les vestiaires des installations sportives.

Le matériel utilisé ou prêté dans le cadre des activités du SUAPS, doit être restitué en l'état. Toute dégradation doit être signalée à l'enseignant.e et peut faire l'objet d'une sanction si la dégradation est volontaire.

Les utilisateurs/trices sont tenus de procéder au rangement du matériel qu'ils/elles utilisent.

Il est formellement interdit de :

- Manger et de fumer dans l'ensemble des installations sportives ;
- Consommer de l'alcool, de la drogue et des produits dopants ;
- Jeter des détritrus en dehors des poubelles prévues à cet effet ;
- Cracher à terre ;
- Mettre des affiches sur les murs sans autorisation préalable ;
- Filmer sans autorisation préalable.

Tout comportement irrespectueux, agressif ou violent envers autrui pourra entraîner une exclusion de l'activité.

Toute personne ayant un comportement inconvenant ou dangereux est exclue des locaux sportifs. Par ailleurs, tout.e étudiant.e auteur.e ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'Université relève de la compétence de la section disciplinaire devant laquelle il/elle peut être traduit.e.

Tout.e étudiant.e doit accepter de s'identifier auprès d'un enseignant ou d'un gardien et se soumettre à ses consignes. La présentation de la carte d'étudiant est obligatoire pour l'accès à la pratique sportive en autonomie.

Article 4 : Sécurité.

Les consignes de sécurité sont affichées dans les installations sportives et jointes aux conventions de location. Elles doivent être strictement appliquées par l'ensemble des utilisateurs/trices.

Article 5 : Assurance.

Un contrat d'assurance responsabilité civile doit être obligatoirement produit lors de l'inscription à l'université.

Pour louer les installations sportives, l'utilisateur/trice extérieur.e doit contracter une assurance pour tous les dommages matériels et corporels que son utilisation pourrait provoquer. Une attestation d'assurance est obligatoirement jointe en annexe à la convention de location.

Pour sa part, l'université a contracté une assurance responsabilité civile et une assurance individuelle accident pour couvrir tout sinistre intervenant durant les activités et cours délivrés par le SUAPS.

En cas d'accident durant un cours, l'enseignant remet un formulaire de déclaration à remplir et à retourner au secrétariat du SUAPS dans les 5 jours. Le secrétariat du SUAPS renvoie ces éléments à la DAJIM qui procède à la déclaration auprès de l'assureur.

En tout état de cause, il est recommandé aux étudiant.es et personnels de vérifier auprès de leur assureur qu'ils sont correctement couvert.es et indemnisé.es en cas d'accident grave pouvant survenir dans le cadre de la pratique sportive.

L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LES PERSONNES AUTORISEES IMPLIQUE L'ACCEPTATION TOTALE DU PRESENT REGLEMENT

Annexe : liste, surfaces et capacités des installations sportives universitaires gérées par le SUAPS

Campus Porte des Alpes		capacité maximum
Halle 1	2003 m ²	663
Salle de musculation	184 m ²	45
Studio de danse	185 m ²	45
Vestiaires	162 m ²	15 x vestiaires
Halle 2	2 027 m ²	663
Vestiaires	186 m ²	15 x vestiaires
Salle d'escalade	224 m ²	56
Salle des Professeurs	50 m ²	19
Salle Vidéo	26m ²	19
Tennis couverts: 2 courts	1255 m ²	50 (25 par court)
Tennis extérieurs: 3 courts	1933 m ²	75 (25 par court)
Vestiaires	60 m ²	15
Mur d'entraînement	60 m ²	
Bureau des sports Campus Porte des Alpes	117 m ²	20
Terrains de Grands Jeux 1	7 140 m ²	
Terrains de Grands Jeux 1	7 140 m ²	
Vestiaire 1	100 m ²	19
Vestiaire 2	100 m ²	19
Campus Berges du Rhône		

Salle de musculation Campus Berges du Rhône	177 m ²	44
Salle de danse Campus Berges du Rhône	119 m ²	20
Bureau des sports Campus Berges du Rhône	37 m ²	19
Vestiaires et douches Campus Berges du Rhône	73 m ²	19
TOTAL	arrondis à 23500 m²	